

COMMUNE DE **BAISIEUX**

Décembre 2024

Région Hauts-de-France

Département Nord

Arrondissement Lille

Canton Templeuve

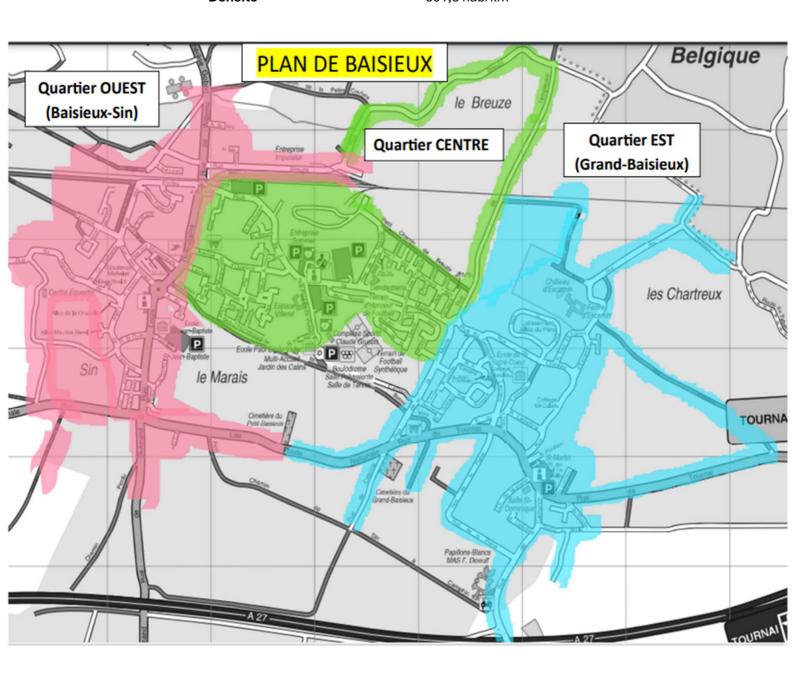
Code INSEE59044Code postal59780

Maire Philippe LIMOUSIN

Intercommunalité Métropole Européenne de Lille

Superficie 8,68 km²

Population5224 habitantsDensité601,8 hab/km²



SOMMAIRE

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES (P.4)

- 1. Rôle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 2. Rôle du Maire
- 3. Poste de Commandement Communal (PCC)

II. RECENSEMENT DES ENJEUX, MOYENS ET RISQUES CONNUS (P.5)

- 1. Recensement des enjeux
- 2. Recensement des moyens
- 3. Recensement et cartographie des risques

III. ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE (P. 16)

- 1. Cheminement de l'alerte
- 2. Organigramme de la cellule de crise
- 3. Fiches réflexes par risques

IV. ANNUAIRE (P. 29)

- 1. Annuaire d'urgence
- 2. Poste de commandement (PCC)
- 3. Réserve communale de sécurité civile (RCSC)
- 4. Conseil municipal et conseil d'administration
- 5. Participation citoyenne
- 6. Personnes vulnérables
- 7. Associations

V. ANNEXES (P. 31)

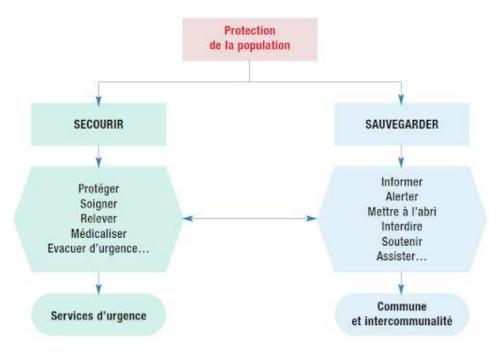
- 1. Arrêté d'adoption du PCS
- 2. Règlement intérieur RCSC et PCS
- 3. Arrêté de déclenchement du PCS
- 4. Arrêté de réquisition
- 5. Mise à jour du PCS

Rôle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- ✓ Outil opérationnel majeur permettant à la commune, sous l'autorité du Maire, de gérer rapidement et répondre efficacement à un évènement de sécurité civile dans l'agglomération.
- ✓ Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Réglementation et rôle du Maire

- ✓ Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).
- ✓ Il est chargé d'assurer la coordination des différents services appelés à intervenir (gendarmes, pompiers, SAMU, Réserve Communale de Sécurité Civile...). Il assure et coordonne la communication, mobilise les moyens sur son territoire de compétence et met en œuvre les mesures de sauvegarde.
- ✓ Si la crise dépasse le territoire de compétence de la commune, c'est le **président de la MEL** et/ou le **pré** qui assurent alors la coordination des moyens de secours et ce, avec les maires concernés. Le préfet peut, en cas de nécessité, déclencher le **plan ORSEC** (ORganisation des SECours).



Poste de Commandement Communal (PCC)

Il est composé de :

Philippe LIMOUSIN Maire et Directeur des opérations de secours

Pascale CUSSEAU 1ère Adjointe

Michel PAQUIER
 Adjoint, correspondant Incendie et Secours

Hélène MOREAU Directrice générale des services
 Thomas DUQUESNE Directeur des services techniques

Pierre SIX
 Directeur adjoint (RCSC/PCS)

Les membres du PCC sont chargés de l'organisation et donnent les directives pour les interventions

RECENSEMENT DES ENJEUX

ENJEUX HUMAINS

La commune de Baisieux comporte 5 224 habitants (recensement 2023).

On retrouve parmi cette population des personnes à mobilité réduites, dépendantes et en situation de handicap.

ENJEUX ÉCONOMIQUES

On dénombre 140 entreprises au 1er janvier 2024 dont :

- √ 123 dans le tertiaire
- √ 13 dans le bâtiment
- √ 4 dans l'industrie

ENJEUX STRATÉGIQUES

Brigade de gendarmerie933 rue de la MairiePSIG-SABRErue de la MairieBrigade de douanerue de Tournai

ENJEUX LIÉS À L'URBANISATION

Consulter le PLU:

https://diffuweb.lillemetropole.?r/PLU3/PLU3_30062023/PLU3_V2/4_REGLEMENT/Carte_generale_de_destina tion_des_sols/REG_DS_BAISIEUX.pd?

ENJEUX LIÉS AUX INFRASTRUCTURES

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) / ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES			
Désignation Adresse Téléphone			
Catégori	ie 1 (au-delà de 1 500 personnes)		
Carrefour Market	Avenue d'Ogimont	03.20.41.94.28	
Catégo	rie 2 (de 701 à 1 500 personnes)		
Centre socio-culturel Ogimont	700 rue de la Mairie	Х	
Catég	orie 3 (de 301 à 700 personnes)		
Groupe scolaire Paul Émile Victor	200 rue Paul Émile Victor	03.20.34.09.30	
Espace Suzanne Régnier	zanne Régnier Chemin d'Ogimont		
Église Saint-Martin Place du Général de Gaulle		03.20.41.19.62	
Église Saint Jean-Baptiste 3 rue de l'Église 03.20.41.19		03.20.41.19.62	
L'Oiseau Bleu	Avenue d'Ogimont 03.20.05.93.32		
Aldi Henri Boucher 12 rue de Tournai 09.77.40.40		09.77.40.40.44	
Catég	(orie 4 (jusqu'à 300 personnes)		
MAS	35 rue de Camphin	03.28.80.04.59	
École Saint Jean-Baptiste	2 rue de l'Église	03.20.79.39.69	
Catégorie 5 (inférieur à 200 personnes)			
École Sacré-Cœur	15 rue du Général Leclerc	03.20.41.90.90	
Crèche Babilou	300 rue Paul Émile Victor	03.20.61.16.38	

Micro-crèche Rigolo comme la vie	1 rue Victor Hugo	09.84.45.96.62
Micro-crèche Basil'Ômomes	2D avenue colombier	03.20.71.56.83
Relais Petite Enfance	300 rue Paul Émile Victor	03.20.61.16.38
Boulodromme / Tennis	Complexe sportif Claude Gruson	X
Vestiaires de football	Complexe sportif Claude Gruson	X
Mairie	707 rue de la Mairie	03.20.19.63.63
Bureau de poste	85 rue Louis Deffontaine	09.70.82.36.31
Gare	4 place Jean-Baptiste Lebas	X
Cabinet médical	84 rue de Tournai	03.20.79.34.69
Cabinet médical	27 rue de Willems	07.85.39.61.99
Cabinet médical	18 rue du Général Leclerc	06.74.66.01.43
Cabinet médical	285 rue de la Mairie	03.20.71.7496
Cabinet médical	5G rue de Tournai	00.20.7 1.7 100
Cabinet médical	5H rue de Tournai	
Cabinet médical	31 rue de Lille	06.14.03.71.54
Cabinet médical	51 rue de Saint-Amand	06.31.91.70.21
Cabinet de kinésithérapie	9 rue de Tournai	03.20.84.45.06
Cabinet de kindektrierapie	18 rue de Camphin	03.74.47.24.37
Cabinet dentaire	325 rue de la Mairie	03.20.79.30.70
Pharmacie du Grand Baisieux	80 rue de Tournai	03.20.41.94.63
Vétérinaire	66 rue de Tournai	03.20.79.32.96
Crédit du Nord	rue de Tournai	X
Crédit Mutuel	123 rue Louis Deffontaine	X
Auto-école	72 rue de Tournai	06.43.92.98.98
Boucherie de la Gare	92 place Jean-Baptiste Lebas	03.20.79.30.95
Boulangerie Cuvillier	27 rue de la Mairie	03.20.41.94.29
Boulangerie Umamie	60 rue de Tournai	03.20.41.95.08
Max Factory	132 rue de Tournai	03.20.79.19.25
Le Trou Normand	130 rue de Tournai	03.20.41.95.92
La Terrasse	69 rue de Tournai	03.20.34.34.74
Didim kebab	16B rue de Tournai	03.20.05.35.20
La Frite Adorée	75 rue de Tournai	06.22.24.08.42
Tredici	14 rue de Tournai	03.74.67.86.10
Luzi pizza	30 avenue d'Ogimont	03.20.00.34.34
So délice	1 rue Louis Deffontaine	03.20.33.23.32
Wellness institut	128 rue de Tournai	06.52.53.93.38
Luminance esthétique	76 rue de la Mairie	09.78.80.87.59
Distinctif	119 rue Louis Deffontaine	03.20.84.49.14
Salon Amélie Mélo	36 avenue d'Ogimont	03.20.64.16.16
Harper's	75 rue de Tournai	03.20.59.32.17
Optique ogimont	32 avenue d'Ogimont	03.20.67.06.48
A la découverte des vins	34 avenue d'Ogimont	03.20.56.10.10
Temple protestant	Rue Victor Hugo	X
Audition conseil	94 rue de la Mairie	03.76.01.00.44
Le jardin d'Anaïs	295 rue de la Mairie	03.76.01.00.44
Évasion végétale	63 rue de Tournai	03.20.34.77.15
Envain matériaux	35 avenue d'Ogimont	03.20.71.45.35
Comtesse	15 rue de Tournai	03.61.97.36.60
ADAR	5F rue de Tournai	03.81.97.36.60
Cabinet Valter Thibaut	30 rue de Tournai	03.20.79.30.09
Avenue immobilier	51 rue de Tournai	03.20.79.30.09
Qaza immobilier	71 rue de Tournai	
Le mesnil immobilier	19 rue de Iournai	03.20.43.80.43
	53 rue Saint-Amand	03.20.80.42.64
Oxygène attitude Laverie de Baisieux	13 rue de Tournai	03.20.61.81.49
Laverie de Daisieux	13 Tue de Tournai	06.70.36.62.71

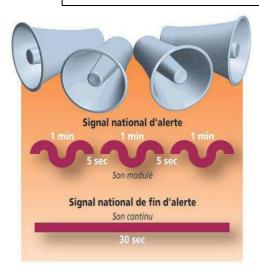
RECENSEMENT DES MOYENS

MOYENS D'ALERTE

• Sirène

Mise en place par la préfecture du Nord et actionnée par elle ou par le maire avec l'accord de la préfecture.

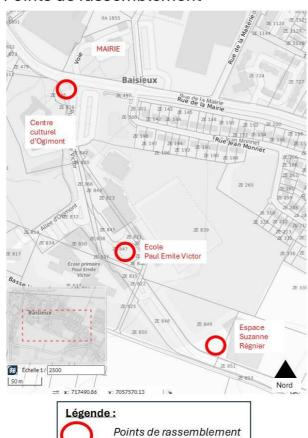
Pré2ecture: 03.20.30.59.59 / Demander l'astreinte Sécurité Civile



- Dispositif sonore d'avertissement sur véhicules (12 V), sirène mobile (12 V ou 220 V), mégaphone
- Panneaux électroniques d'information (rue de la Mairie et rue de Tournai)
- Réseaux sociaux (facebook) et site internet de la commune
- Porte à porte par les élus et les volontaires
- Télévision (France 3 Hauts-de-France, Grand Lille TV, Wéo)
- Radios locales (France Bleu Nord: 94,7 FM)

POINT DE RASSEMBLEMENT

Points de rassemblement

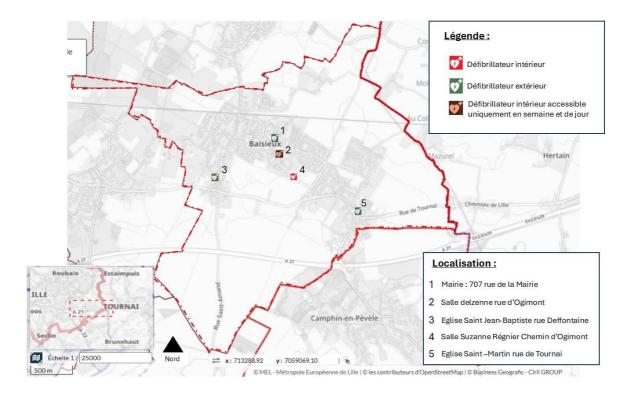






MOYENS D'AIDE À LA PERSONNE

Carte de la localisation géographique des défibrillateurs sous gestion ville



MOYENS TECHNIQUES COMMUNAUX

Matériel de sécurité	Quantité
Gilets rétro-réfléchissants jaunes	19
Parkas rétro-réfléchissants jaunes	10
Brassards jaunes	6
Postes talkies-walkies	3
Casques de protection	3
Torches leds rechargeables	3
Groupe électrogène (4,2 KVA)	1
Signalisation routière	Quantité
Panneaux limitation vitesse 50 km/h	6
Panneaux limitation vitesse 30 km/h	10
Panneaux interdiction de stationner	10
Panneaux stop	3
Panneaux sens interdit	13
Panneaux route barrée	8
Panneaux rétrécissement	3
Panneaux braderie	4
Panneaux passage interdit	3
Panneaux déviation	22
Panneaux route barrée au passage à niveau	2
Panneaux risque d'inondation	2
Panneau sortie de camion	1
Panneau absence de marquage	1
Flèches directionnelles	4
Cônes	21
Barrières vauban	80

Véhicules	Quantité
Renault master	1
Renault master avec plateau	1
Tracteur ISEKI (broyeur, distributeur d'engrais ou de sel, fourche, bac à terre,	1
bac 3 en 1, lame de déneigement, transpalette sur bras de relevage arrière)	
Tracteur KUBOTA (bac de relevage, désherbeur mécanique)	1
Renault traffic réfrigéré	1
Renault kangoo électrique	1
Renault express	1
Vélo électrique	1
Remorque	1
Matériel technique	Quantité
Pompe à eau (1000 W)	1
Pompe d'arrosage et cuve à eau (1000 L)	1
Transpalette manuel (2,5 tonnes)	1
Échelle en 3 éléments	1
Échelle en 2 éléments	1
Nacelle (hauteur d'intervention 11 m)	1
Souffleur	3
Tronçonneuse	2
Débroussailleuse	4
Taille-haie	5
Taille-haie perche	1
Coupe-branche	2
Tondeuse	3
Désherbeur gaz	2
Karcher	1
Pelle	4
Râteau	2
Fourche	2
Quatre dent	1
Balai à feuilles	3
Masse	1
Bêche	3
Rasette	2
Trident	1
Scie à bois	1
Disqueuse	2
Perforateur	1
Visseuse	1
Coupe boulon	1
Barre à mine	2

MOYENS D'INTERVENTION

Brigade de gendarmerie933 rue de la MairiePSIG-SABRErue de la MairieBrigade de douanerue de Tournai

MOYENS HUMAINS

Voir annuaire « Réserve Communale de Sécurité Civile » p. 30.

MOYENS «D'HÉBERGEMENT» D'URGENCE

Désignation	Adresse/Téléphone	Catégorie	Capacité
Centre socio-culturel Ogimont	700 rue de la Mairie	2	1123 personnes
Groupe scolaire Paul Émile Victor	200 rue Paul Émile Victor	3	473 personnes
	03.20.34.09.30		
Espace Suzanne Régnier	Chemin d'Ogimont	3	700 personnes
Église Saint Martin	Place du Général de Gaulle	3	350 personnes
	03.20.41.19.62		
Église Saint Jean-Baptiste	3 rue de l'Église	3	315 personnes
	03.20.41.19.62		
Boulodrome/Tennis	Complexe sportif Claude	5	Inférieure à 200
	Gruson		personnes
Vestiaires football	Complexe sportif Claude	5	Inférieure à 200
	Gruson		personnes
Mairie	707 rue de la Mairie	5	Inférieure à 200
	03.20.19.63.63		personnes

AIDE DES INSTANCES COMPÉTENTES

En cas de crises importantes, la commune peut se faire aider par les services de la Métropole Européenne de Lille (03.20.21.22.22/23) et par la Préfecture (03.20.30.59.59).

RECENSEMENT DES RISQUES

On appelle **RISQUE** la combinaison d'un **ALÉA** (évènement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux bien, et/ou à l'environnement) et d'un **EN J E U** (personnes, biens ou environnement susceptibles de subir des dommages et des préjudices).



RISQUE = ALÉA x ENJEU

RISQUES NATURELS

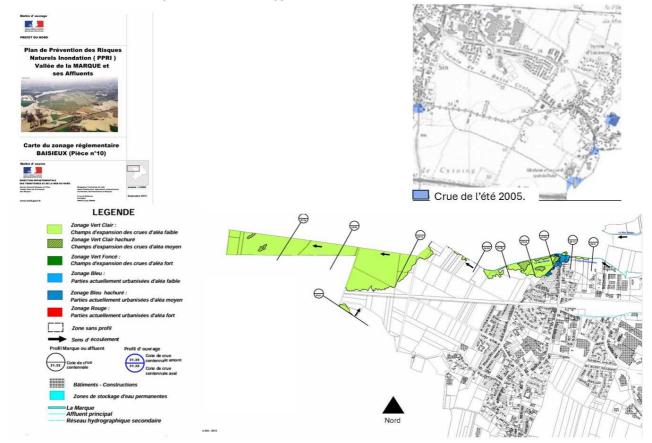
1. INONDATIONS

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables et dont le facteur déclenchant est un épisode de pluie important.

La commune est répertoriée par la préfecture du Nord au titre du Plan de Prévention des Risques Naturels pour inondations (PPRI). Le Dossier Départemental des Risques Majeurs 2023 (DDRM) répertorie la commune comme Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI).

CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUES

Carte du périmètre du PPRI du Val de Marque (Plan de Prévention du Risque d'Inondation), approuvé le 02/10/2015. Les extraits de cartes ci-après sont tirés du PPRI opposable.



2. MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. C'est principalement le retrait-gonflement des sols argileux qui en est à l'origine.

3. SÉISME

Un séisme se traduit en surface par la vibration du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur due à l'accumulation d'une grande énergie.

La commune est classée en zone de sismicité 2/5, soit faible.

4. PHÉNOMENES MÉTÉOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

Vent violent et tempête

On appelle tempête une dépression atmosphérique qui génère des vents supérieurs à 89 km/h (force 10 sur l'échelle de Beaufort).

• Fortes précipitations et orages

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par une série d'éclairs et de coups de tonnerre et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses...

Neige et verglas

La neige se manifeste lorsque la précipitation tombant d'un nuage entre en contact avec une température de l'air négative ou avoisinant 0°C. Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

Grand Proid

Un épisode de grand froid est marqué par la chute rapide et significative des températures dont les valeurs sont largement inférieures aux normales saisonnières. Il s'observe généralement en janvier mais peut avoir lieu en décembre ou plus tardivement, en mars et avril.

Canicule

Une canicule est un épisode de fortes chaleurs, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Elle devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours. Les épisodes de canicule s'observent généralement en juillet et août.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. RISQUE INDUSTRIEL

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le risque industriel est lié à un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)			
Nom de l'établissement	Adresse Statut SEVESO Date de dernière inspection		
IMPERATOR	340 rue de Breuze	Non Seveso	15/05/2023
SOMMER NEEDLEPUNCH	341 rue de la Mairie	Non Seveso	23/11/2023

2. RISQUE NUCLÉAIRE

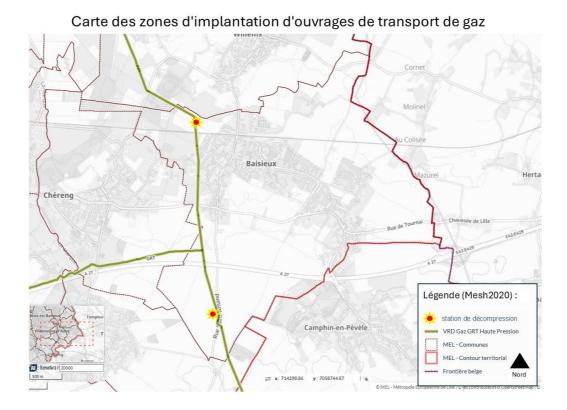
Le risque nucléaire est lié à un évènement accidentel se produisant sur un site nucléaire avec pour conséquences l'irradiation et la contamination par le rejet dans l'atmosphère d'éléments radioactifs.

Les effets sont fonction de la distance de la source de radiation et de la durée d'exposition.



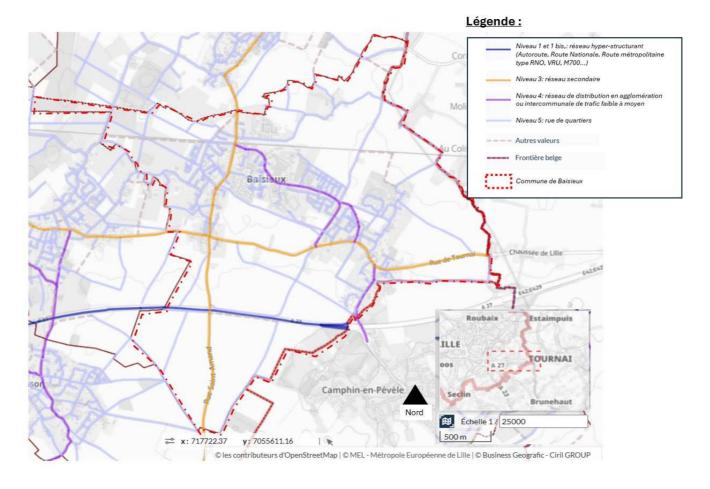
3. RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par unité mobile (voie routière, ferroviaire) ou par lien fixe (canalisations enterrées).



13

Carte de la hiérarchisation des voies (risque « transport de matières dangereuses »)



RISQUES PARTICULIERS

1. INCENDIES

Les incendies peuvent avoir des origines diverses. Leurs fumées peuvent être très nocives, voire mortelles.

2. ENGINS DE GUERRE

Lors des deux dernières guerres mondiales, de nombreux engins explosifs et armes ont été utilisés. Aujourd'hui encore, des vestiges de ce passé sont régulièrement découverts. Tout engin explosif, même ancien, reste dangereux. Les principaux dangers sont les explosions, intoxications et brûlures.

3. RISQUES SANITAIRES

• Risque de pandémie

Une pandémie est une épidémie caractérisée par sa diffusion rapide et sur une vaste zone géographique.

• Risque d'épizootie

L'épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes en un court laps de temps et dans une région donnée.

4. RISQUES LIÉS AU MONOXYDE DE CARBONE

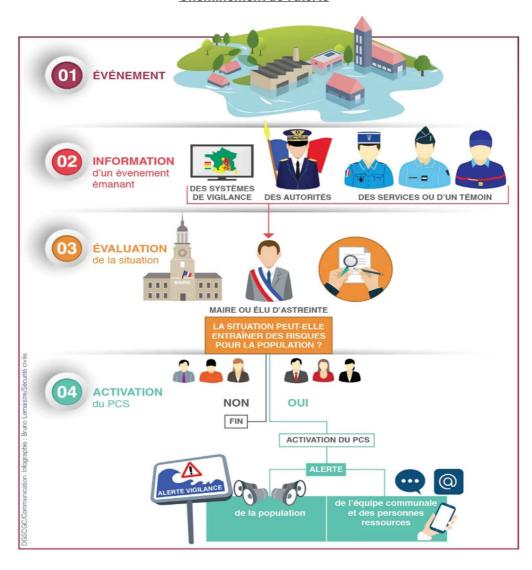
Le monoxyde de carbone est un gaz invisible, inodore et asphyxiant. Il résulte d'une combustion incomplète d'un combustible. Il est très toxique et quelques minutes d'absorption suffisent à provoquer la mort.

5. RISQUES LIÉS AUX ACTES DE TERRORISME

Le terrorisme est défini comme une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur.

ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

Cheminement de l'alerte



La mairie est **ouverte** lors de la survenue de l'évènement

 \downarrow

Accueil mairie

03.20.19.63.63

Astreinte technique

03.76.40.28.28

DGS ou DST

03.20.19.63.61 03.20.19.63.67

5.20.19.00

•

Alerte le PCC

La mairie est **Permée** lors de la survenue de l'évènement

 \downarrow

Astreinte technique

03.76.40.28.28

Élu d'astreinte

.l.

Alerte le PCC

MAIRE (ou son suppléant)

(En tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS) et/ou responsable des mesures de sauvegarde lorsque le préfet est DOS)

- Évalue l'importance de la crise et agit en conséquence
- Active le plan communal de sauvegarde si besoin
- Prend les premières mesures d'urgence, détermine les actions prioritaires et décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population
- Mobilise les moyens
- Si nécessaire, prend l'ordre de réquisition, d'interdiction et/ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques
- Coordonne le PCC
- Reste en liaison permanente avec le PCC/préfecture/MEL
- Valide les décisions techniques proposées par la cellule opérationnelle





POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

(Élus et autres personnes désignées)

- Réceptionne l'alerte
- Se rend en mairie (2 personnes minimum), organise la salle du PCC et demande un bilan au maire ou à son suppléant par téléphone
- Constitue et coordonne la cellule opérationnelle
- Appelle les services de secours : sapeurs-pompiers, gendarmerie, préfecture...
- Diffuse les informations en interne et en externe
- Diffuse l'alerte à la population
- Tient la main courante



CELLULE OPÉRATIONNELLE

(Réservistes désignés par le PCC)

- Se rend sur les lieux et sécurise les zones à risques
- Suit et surveille la situation sur le terrain
- Évalue les besoins et fait acheminer le matériel disponible
- Restent auprès des services de secours et des autorités et en liaison avec la mairie
- Assiste les personnes sinistrées, accueille et enregistre les personnes évacuées
- Évalue et anticipe les risques qui pourraient survenir sur le terrain (bâtiments fragilisés, fuites de gaz, intoxications, etc...)

Des cellules d'aides complémentaires pourront être créées en cas de besoin

FICHE RÉFLEXE / INONDATION

Causes sur la commune

- ✓ Débordement de cours d'eau
- ✓ Par ruissellement
- ✓ Par remontées de nappes phréatiques

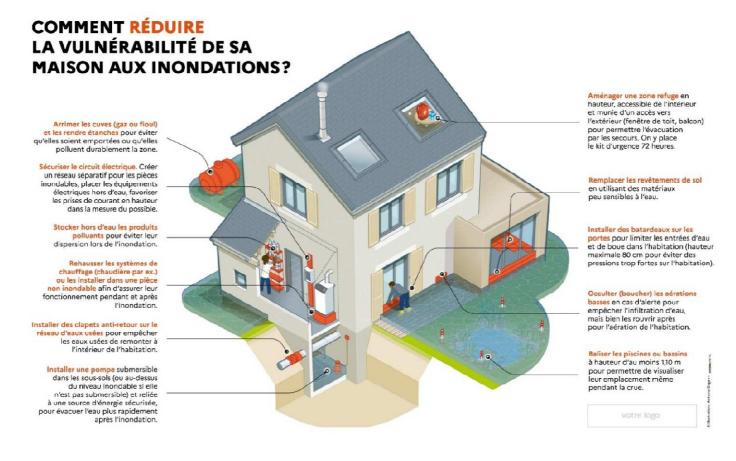
Secteurs les plus à risques

- ✓ Rue de Willems
- ✓ Rue de Lille/Rue de Tournai
- ✓ Rue de Saint-Amand
- ✓ Rue de Camphin
- ✓ Rue de Breuze
- ✓ Avenue Colombier

CONSIGNES DE SÉCURITÉ				
AVANT	PENDANT	APRÈS		
Prévoir les équipements	Fermer les portes et fenêtres	S'in [®] ormer		
minimums	Boucher les soupiraux,	Respecter les consignes des		
- Radio portable avec piles	aérations	autorités		
- Lampe torche avec piles	Couper le gaz, l'eau et	Apporter une première aide aux		
- Eau potable, réserve	l'électricité	voisins, personnes âgées et		
d'aliments non périssables	S'abriter à l'étage	vulnérables		
- Documents personnels	S'in?ormer de la montée des	Se mettre à disposition des		
 Médicaments urgents 	eaux (radio France Bleu Nord,	secours		
- Couvertures et vêtements	France info)	Évaluer les dégâts		
S'in⊡ormer auprès de la mairie	Ne pas aller chercher les	Nettoyer et pomper l'eau de		
- Des risques encourus, des	en®ants à l'école, ils y sont en	manière progressive, aérer,		
modalités d'alerte et	sécurité	désin?ecter et chauffer dès que		
consignes de sauvegarde	Ne pas s'engager sur une route	possible		
Mise en sûreté	inondée	Ne rétablir l'électricité que si		
- Repérer le disjoncteur	Libérer les lignes	l'installation est sèche		
électrique et les robinets	téléphoniques pour les secours	S'assurer auprès de la mairie		
d'arrêt (gaz et eau)	Respecter les consignes des	que l'eau du robinet est		
- Surélever les meubles et	autorités	potable		
les biens autant que	N'évacuer que sur ordre des			
possible	autorités			
- Mettre hors d'eau les				
matières dangereuses et				
polluantes				
- Installer les mesures de				
protection temporaire				
(batardeaux)				
- Amarrer les objets flottants				

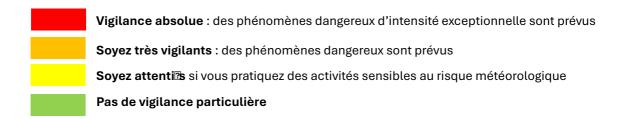






FICHE RÉFLEXE / PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

Vigilance météo



TEMPÊTES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ				
Conséquences possibles	Précautions à prendre			
 Coupures d'électricité et de téléphone Toitures et cheminées endommagées Branches rompues Fils électrique tombés au sol Véhicules déportés Circulation perturbée 	 Limiter ses déplacements et sa vitesse sur route et autoroute Ne pas se promener en forêt Être vigilant aux chutes possibles d'objets divers Ne pas intervenir sur les toitures Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol Fixer les objets susceptibles de s'envoler S'informer via les cartes de vigilances et les bulletins météo 			

FORTES PRÉCIPITATIONS ET ORAGES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ				
Conséquences possibles	Précautions à prendre			
 Inondations possibles dans les zones habituellement inondables Débordement des réseaux d'assainissement Coupures d'électricité Circulation perturbée 	 Limiter ses déplacements et sa vitesse sur route et autoroute Ne pas se promener en forêt Être vigilant aux chutes possibles d'objets divers Ne pas intervenir sur les toitures Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol Fixer les objets susceptibles de s'envoler S'informer via les cartes de vigilances et les bulletins météo 			

GRAND FROID

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Limiter les efforts physiques
- Ne pas surchauffer son logement et s'assurer de la bonne ventilation pour le renouvellement de l'air
- Se couvrir convenablement, notamment au niveau des extrémités et de la tête
- Ne pas sortir les nourrissons et les jeunes enfants, même bien protégés, sauf en cas de force majeur

NEIGE ET VERGLAS

CONSIGNES DE SÉCURITÉ			
Conséquences possibles	Précautions à prendre		
 Inondations possibles dans les zones habituellement inondables Débordement des réseaux d'assainissement Coupures d'électricité Circulation perturbée 	 Limiter ses déplacements et sa vitesse sur route et autoroute Ne pas se promener en forêt Être vigilant aux chutes possibles d'objets divers en ville Ne pas intervenir sur les toitures Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol Fixer les objets susceptibles de s'envoler S'informer via les cartes de vigilances et les bulletins météo 		

CANICULE



FICHE RÉFLEXE / MOUVEMENTS DE TERRAINS

CONSIGNES DE SÉCURITÉ				
AVANT	PENDANT	APRÈS		
Prévoir les équipements	Couper l'électricité et gaz	S'in [®] ormer		
minimums	Évacuer immédiatement les	Respecter les consignes des		
- Radio portable avec piles	bâtiments endommagés	autorités		
- Lampe torche avec piles	S'éloigner immédiatement de la	Apporter une première aide aux		
- Eau potable, réserve	zone d'affaissement	voisins, personnes âgées et		
d'aliments non périssables	Ne pas entrer dans les	vulnérables		
- Documents personnels	bâtiments proches ni revenir sur	Se mettre à disposition des		
- Médicaments urgents	ses pas	secours		
- Couvertures et vêtements	S'in?ormer (radio France Bleu	Évaluer les dégâts		
S'in [®] ormer auprès de la mairie	Nord, France info)	Ne rétablir l'électricité et gaz		
- Des risques encourus, des	Ne pas aller chercher les	que si les installations n'ont		
modalités d'alerte et	en@ants à l'école, ils y sont en	subi aucun dégât		
consignes de sauvegarde	sécurité			
Mise en sûreté	Libérer les lignes			
- Repérer le disjoncteur	téléphoniques pour les secours			
électrique et les robinets	Respecter les consignes des			
d'arrêt (gaz et eau)	autorités			

FICHE RÉFLEXE / RISQUE SISMIQUE

	CONSIGNES DE SÉCURITÉ						
AV	ANT		PENDANT			APRÈS	
Prévoir les équi	ipements Co	ouper l'él	lectricité et	gaz		S'in@ormer	
minimums	Év	acuer	immédiate	ment	les	Respecter les consignes des	
- Radio porta	able avec piles bâ	timents	endommag	és		autorités	
- Lampe tord	che avec piles S'é	éloigner	immédiate	ment de	e la	Apporter une première aide aux	
- Eau potabl	e, réserve zo	ne d'affa	issement			voisins, personnes âgées et	
d'aliments	non périssables Ne	e pas	entrer	dans	les	vulnérables	
- Documents	s personnels bâ	timents	proches ni	revenir	sur	Se mettre à disposition des	
- Médicame	nts urgents se	s pas				secours	
- Couverture	es et vêtements S'i	in ® ormer	r (radio Fr	ance B	Bleu	Évaluer les dégâts	
S'in?ormer aup	orès de la mairie No	Nord, France info)		Ne rétablir l'électricité et gaz			
- Des risques	s encourus, des Ne	pas	aller che	rcher	les	que si les installations n'ont	
modalités (d'alerte et en	?ants à	l'école, ils	y sont	en	subi aucun dégât	
consignes	de sauvegarde sé	curité					
Mise en sûreté	Lik	oérer	les	ligr	nes		
- Repérer le	disjoncteur té l	léphonic	ues pour le	es seco	urs		
électrique	et les robinets Re	specter	les cons	ignes (des		
d'arrêt (gaz	z et eau) au	torités					



QUE FAIRE EN CAS DE... Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR. d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF: après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT,

évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS

DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER

afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE

des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS: georisques.gouv.fr



Réflexe en cas d'accident sur une canalisation GRTgaz

- · En cas d'accident sur une canalisation, voici les effets possibles :
 - Projections de terre, pierres et autres éléments présents dans le sol,
 - Bruit intense,
 - Déflagration (onde de surpression avec dégâts significatifs associés de type bris de vitre),
 - En cas d'inflammation, intense chaleur émise par le rayonnement de la flamme.
- En cas d'accident sur une canalisation de transport de gaz haute pression, nous vous rappelons les règles de conduite à tenir :

SANS fuite apparente :

- Même si seul le revêtement semble touché, ne remblayez pas. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation.
- Prévenez GRTgaz, au numéro d'urgence du Centre de Surveillance Régional.



 Attendez l'arrivée des techniciens de GRTgaz qui se déplaceront pour expertiser les dégâts et prendre les premières mesures.

AVEC <u>fuite apparente</u>:

- Ne tentez pas de stopper la fuite
- En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre la flamme
- Interrompez les travaux, coupez les moteurs des engins et interdisez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite,
- Eloignez toute personne du lieu de la fuite,
- Téléphonez immédiatement aux pompiers, gendarmerie, police,
- Puis téléphonez au n° d'urgence vert précisé sur votre compte rendu de chantier, 24h/24 et 7 jours/7, ou au numéro du Centre de Surveillance Régional



Attendez à distance la venue des secours et des techniciens de GRTgaz.

Le numéro vert indiqué sur cette page est un numéro d'urgence

Il n'est à utiliser qu'en cas d'accident.

FICHE REFLEXE / TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR UNITÉ MOBILE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ						
Conséquences possibles	Précautions à prendre					
 Incendie, explosion, déversement de substances toxiques sur la chaussée Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol 	 Baliser les lieux de l'accident Ne pas fumer Donner l'alerte (18 ou 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code danger et le code matière S'éloigner jusqu'à l'arrivée des secours Ne pas déplacer les victimes s'il y en a, sauf en cas d'incendie 					



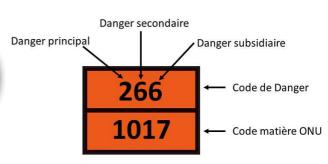
Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables.



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux.



Véhicules transportant des matières dangereuses



FICHE REFLEXE / RISQUE INDUSTRIEL

CONSIGNES DE SÉCURITÉ						
AVANT	AVANT PENDANT					
 S'in®ormer sur l'ex d'un risque Évaluer sa vulnérab rapport à ce risque (or par rapport à l'inst nature des risques) Connaître le signal or connaître le signal or conn	d'accider secours listance possible nature conombre conombre d'alerte - Ne pas victimes d'incendi - Si un nu dans sa d	ie lage toxique v lirection, @lir s e erpendiculair e	les - t si t, la - t le les - cas vient elon	S'in®ormer Respecter les consignes des autorités Apporter une première aide aux voisins, personnes âgées et vulnérables Évaluer les dégâts		

FICHE RÉFLEXE / RISQUE NUCLÉAIRE



POSOLOGIE IODE

La prise d'iode se fait uniquement sur ordre du préfet





FICHE RÉFLEXE / INCENDIES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ						
PENDANT	APRÈS					
 Appeler les sapeurs-pompiers Évacuer les lieux sur ordre des autorités Fermer la vanne d'arrivée de gaz et couper l'électricité Fermer les portes et ®enêtres pour éviter les courants 'air Dans la chaleur et la fumée, se baisser, l'air frais est près du sol Ne pas inhaler les fumées 	 Aérer les pièces Rétablir l'électricité et le gaz après intervention d'un professionnel Constater les dégâts et contacter son assurance 					

FICHE RÉFLEXE / DECOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE



FICHE RÉFLEXE / MONOXYDE DE CARBONE

morbihan.gouv.fr



FICHE RÉFLEXE / ATTAQUE TERRORISTE

SÉCURITÉ

UN TROISIÈME NIVEAU POUR LE PLAN VIGIPIRATE

Création d'un troisième niveau d'alerte intitulé « Urgence attentat ».

Ne s'applique que sur le territoire national.



Mesures permanentes

- surveillance
 dans les transports
 contrôle des accès
 aux bâtimeures
 + des mesures



Sécurité renforcée-

risque attentat

En cas de «niveau élevé

Mesures exceptionnelles et temporaires activées:

■ mise en alerte des unités d'intervention et des services spécialisés

de menace terroriste»

■ activation des cellules de crise

■ renfort des contrôles et de la surveillance des sites sensibles

■ restrictions ciblée de circulation...

Depuis le 1er décembre 2016 3 niveaux



Urgence attentat

En cas de menace terroriste documentée et imminente ou à la suite immédiate d'un attentat.

Dispositif ponctuel:

- activable sur l'ensemble du territoire ou sur une zone délimitée
- mesures permanentes
- mesures spécifiques pour chaque mode opératoire (fusillade, attentat à la bombe, voiture bélier...)
- fermetures possibles des métros, autoroutes.
- diffusion d'informations et de conseils via l'application SAIP ou les médias.

Sources: SGDSN, médias

VISACTU 🖊

Réagir en cas d'attaque



ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE?

SIOUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous) Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER



SINON ENFERMEZ-VOUS **ET BARRICADEZ-VOUS**

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre Mettez les portables sur sile
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, **APPELEZ LES SECOURS**

3. ALERTER

Qui?

Où ?: Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quol ?: Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Regardent-ils la télé ?

Où?

- Quels moyens de communications ont-ils ? Ne raccrochez pas !



SI SE CACHER OU ÉVACUER **EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER**

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
 Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).





FICHE REFLEXE / RISQUE ÉPIDÉMIQUE





FICHE REFLEXE / RISQUE ÉPIZOOTIQUE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Éviter de manipuler des animaux malades ou morts
- Ne pas s'approcher des oiseaux, ni ramasser leurs plumes
- Se laver systématiquement les mains après un contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales
- Respecter les règles particulières mises en place par les pouvoirs publics autour des zones touchées par l'épizootie

ANNUAIRE

Services d'urgences

Sapeurs-pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police	17
Gendarmerie de Baisieux	03.20.79.30.60
Urgence pour les personnes sourdes et	114
malentendantes	
SAMU social	115
En ant en danger	119
Alerte attentat / enlèvement	197
Centre antipoison Lille	0800.59.59.59
SOS mains Lille sud	03.59.75.57.55
Grands brûlés Lille	03.20.44.42.80

Poste de commandement communal (PCC)

Philippe LIMOUSIN	03.76.40.28.28
Pascale CUSSEAU	
Michel PAQUIER	
Hélène MOREAU	07.48.94.95.14
Thomas DUQUESNE	06.03.79.26.84
Pierre SIX	06.87.51.02.09

Réserve Communale de Sécurité Civile

(Annuaire confidentiel - accès restreint)

Conseil municipal

(Annuaire confidentiel - accès restreint)

Conseil d'administration (CCAS)

(Annuaire confidentiel – accès restreint)

Participation citoyenne (voisins vigilants)

(Annuaire confidentiel - accès restreint)

Plan départemental d'alerte et d'urgence (personnes vulnérables)

(Annuaire confidentiel – accès restreint)

Liste des associations

(Annuaire confidentiel - accès restreint)

ANNEXES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

N° P 2024.016

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et de son règlement intérieur

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 731-1 et suivants ainsi que les articles R. 731-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider le modèle de sécurité civile, à anticiper les crises et conforter l'engagement et le volontariat ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2006 portant approbation du Plan communal de sauvegarde (PCS) et de la Réserve communale de sécurité civile (RCSC) de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2023 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs et portant approbation du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) révisé dans le Nord;

Vu l'arrêté municipal n° P 2023.007 du 4 juillet 2023 relatif au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;

Vu le courrier de M. le Préfet du Nord daté du 8 février 2023 demandant la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune, cette dernière faisant désormais partie des territoires à risques importants d'inondation (TRI);

Vu la délibération n° CM 2024.12.02 du conseil municipal du 12 décembre 2024 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) révisé ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la

sécurité et la salubrité publique et de limiter les conséquences des évènements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

Considérant que la commune de Baisieux est déjà dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde qu'il est aujourd'hui nécessaire de réviser ;

ARRÊTE

Article 1: La commune de Baisieux dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) depuis 2006. La révision du Plan Communal de Sauvegarde est approuvée par le présent arrêté et entre en vigueur à compter du 16 décembre 2024. Il est applicable à compter de cette date et peut être mis en œuvre à l'initiative du Maire ou sur demande de M. le Préfet du Nord.

<u>Article 2</u>: Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques encourus.

Article 3: Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie par toute personne qui en fera la demande.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières, nécessaires à sa bonne application.

<u>Article 5</u>: La mission de la Réserve Communale de Sécurité Civile est d'apporter son concours au Maire en matière de prévention des risques, d'information et de préparation de la population face aux risques encourus, d'appui aux services de secours spécialisés, de soutien et d'assistance aux populations et d'appui logistique et de rétablissement des activités.

<u>Article 6</u>: Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré dans la Réserve Communale de Sécurité Civile, sur la base du volontariat et du bénévolat. Il y est admis par décision du Maire. Cet engagement dans la réserve communale est formalisé par un contrat d'engagement.

Article 7: Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet du Nord, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au service prévention du SDIS, au groupement de gendarmerie départementale du Nord (brigade de Baisieux).

BAISIEUX, Le 16 décembre 2024 Le Maire, Philippe LIMOUSIN

POUR EXTRAIT CONFORME TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE

Affiché le

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir adressé par courrier au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Règlement intérieur relati à la Réserve communale de sécurité civile (RCSC) et au Plan communal de sauvegarde (PCS)

Article 1 - Organisation et mise à jour

La commune de Baisieux a créé son Plan communal de sauvegarde (PCS) et la Réserve communale de sécurité civile (RCSC) en 2006. Le PCS a été révisé le 12 décembre 2024 (délibération n° CM 2024.12.02). La RCSC est placée sous l'autorité du Maire. Celui-ci est responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. En cas de besoin, il peut être fait appel aux réservistes qui sont des volontaires bénévoles, pour des interventions importantes dans le cadre du Plan communal de sauvegarde ou pour des actions qui ne relèvent pas du PCS mais qui nécessitent un encadrement en matière de sécurité.

Article 2 - Poste de Commandement Communal (PCC)

Il est composé de :

- Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire et Directeur des opérations de secours
- Madame Pascale CUSSEAU, 1^{ère} Adjointe
- Monsieur Michel PAQUIER, Adjoint, correspondant Incendie et Secours
- Madame Hélène MOREAU, Directrice générale des services
- Monsieur Thomas DUQUESNE, Directeur des services techniques
- Monsieur Pierre SIX, Directeur adjoint (RCSC/PCS)

Ceux-ci sont chargés de l'organisation et donnent les directives pour les interventions.

Article 3 - Missions et champ d'action

La sécurité civile a pour objet la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes. Les missions à assurer dans le cadre du PCS et de la RCSC sont les suivantes :

AVANT : Prévention

- Assurer la formation des volontaires.
- Sensibiliser et informer la population sur les risques de toute nature.
- Préparer la population aux comportements à adopter face aux risques.

• PENDANT: Missions opérationnelles

- Recueillir le maximum d'informations sur place et les faire remonter au niveau du Poste de Commandement (PCC), en précisant si une intervention de la RCSC est nécessaire. Faire des photos et préciser la localisation et la date.
- Participer à l'information et l'alerte de la population, voire à l'évacuation d'un quartier si nécessaire. La commune disposant de différentes salles municipales peut accueillir les sinistrés pendant un certain temps.
- Venir en aide aux services spécialisés: gérer la circulation avec la gendarmerie (mise en place de déviation, sécurisation...), faciliter l'action des pompiers.
- Aider à la protection des biens (meubles...), notamment en cas d'inondation.
- Préserver la qualité de l'environnement.
- Assurer le suivi des personnes vulnérables (grand froid, canicule...).
- Apporter l'aide nécessaire à la population (assistance matérielle aux sinistrés).

• APRES: Assistance et accompagnement

- Aider au nettoyage, à la remise en état des lieux, des habitations et au rétablissement post-accidentel des activités.
- Aider les sinistrés dans leurs démarches administratives (assurances...).
- Collecter et distribuer les dons si nécessaire.

Dès que le réserviste a connaissance d'une situation difficile dans la commune, nécessitant l'intervention de renforts, il en informe aussitôt :

Pendant les heures d'ouverture de la mairie :

L'accueil de la mairie 03.20.19.63.63
 L'astreinte technique 03.76.40.28.28

• La Directrice générale des services ou le Directeur des services techniques

03.20.19.63.61 / 03.20.19.63.67 (qui informe sans délai les membres du PCC

qui

pourront dès lors mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires)

En dehors des heures d'ouverture de la mairie :

• L'astreinte de la commune 03.76.40.28.28

L'élu d'astreinte

Article 4 - Conditions d'engagement dans la réserve commune

La Réserve communale de sécurité civile est composée de volontaires bénévoles qui ont signé un contrat d'engagement.

Article 5 - Statut, droits et obligations des réservistes

Le volontaire bénévole est défini comme un collaborateur occasionnel du service public. Il est assuré par la commune, sauf faute grave et intentionnelle.

Les réservistes doivent faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences de leur engagement. En plus des éventuelles interventions dans le cadre du PCS, différentes manifestations sont organisées dans la commune: marches, courses, braderies, carnaval... Pour des raisons de sécurité, elles nécessitent d'être bien encadrées.

Les réservistes peuvent être mobilisés à tout moment, de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et jours fériés, suivant la disponibilité de chacun.

Compte-tenu du caractère opérationnel nécessaire au bon fonctionnement de la réserve, il est impératif de pouvoir compter sur les réservistes à tout moment et de façon sûre et ce, en fonction de leur disponibilité.

Une règle de bon fonctionnement a donc été mise en place.

Tout réserviste qui, sollicité de façon claire par courrier, mail, SMS, ou téléphone, ne répond pas, ne se manifeste pas ou ne donne pas de justification et ceci, trois fois de suite, sera retiré de la liste.

Les réservistes sont tenus au devoir de réserve, à la discrétion et à la neutralité pendant l'exercice de leur mission et signalent à l'autorité de gestion tout incident ou anomalie survenu à l'occasion de leur période d'engagement.

Article 6 - Équipement de la réserve et matériel

Les gilets jaunes ou oranges à bandes rétroréfléchissantes doivent être portés lors des interventions, notamment sur routes. Des gilets et parkas ainsi que des torches et talkies-walkies sont disponibles en mairie. Une carte personnelle est attribuée aux réservistes

Il peut être mis à disposition de la RCSC des barrières, panneaux de signalisation et cônes disponibles en mairie.

Article 7 – Formation

Des formations aux premiers secours, à l'utilisation du défibrillateur ainsi que des formations incendie sont organisées et financées par la commune.

Article 8 - Interventions en dehors des limites de la commune

Des interventions en dehors des limites de la commune sont possibles sous réserve de l'accord des Maires concernés.

Article 9 - Validité

Le présent règlement est validé par arrêté du Maire n° P 2024.016 du 16 décembre 2024.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° T 2024.XXX

Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

	Declendiement at	i Plan Con	illiuliat de Sauve	garde (PCS)		
Le Maire de la c	commune de Baisieux,					
	éral des collectivités territo	riales et not	tamment les articles	L. 2212-2 à L	. 2212-4 et l	L. 1424-
Vu la loi nº 2004	4-811 du 13 août 2004 rela	tive à la mod	dernisation de la séc	urité civile ;		
Vu le décret d'a	application n° 2005-1156 du	ı 13 septem	bre 2005 relatif au P	lan Communa	al de Sauve	garde ;
	on n° du co al de Sauvegarde de la com		ipal du 12 décembr	e 2024 approu	uvant la rév	ision du
Considérant				l'ac	cident/l'évè	nement survenu
le	;	à			heures,	à
Considérant le PCS ;	s circonstances revêtant u	ın caractère	e exceptionnel et la	nécessité de I	mettre en o	euvre le
		ARR	ÊTE			
Article 1 : compter de ce j	Le Plan Communal de Sa our :					
Article 2 : intervenir dans services de sec	Les membres de la Réser le respect des disposition cours.					
Article 2 : préfet, Monsier d'Incendie et d	Monsieur le Maire est ch ur le Commandant de la B e Secours.	_		-		
				BAISIEUX, Le		
				Le Maire, Philippe LIM	OUSIN	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° T 2024.XXX

Arrêté de réquisition

Le Maire	e de la c	ommune de	Baisieux,							
Vu le co	de géné	ral des colle	ctivités te	erritoriales	et notam	ment l	es articles	L. 2212-	2 et L. 2212-4	;
Considé	rant								l'accident/l'é	vènement
									heures,	survenu à
					1	•••••	••••••	•••••	neures,	a
Considé	rant la	nécessité de	doter la d	commune	des moye	ns néc	essaires p	our répo	ondre à l'urgen	ce;
					ARRÊT	_				
					AKKEI	E				
Article 1 demeura		Il est	-							,
•									fectuer la m qui	
	confié								1	
	Et/ou									
•	De								matériel	
	faire		mett	re		en		p	lace	à
Article 2 présent		Monsieur l	e Comma	andant de	la Brigac	le de (Gendarme	erie est d	chargé de l'exi	écution du
								BAISIEU Le	JX,	
								Le Mair Philippe	e, e LIMOUSIN	

Les frais de réquisition sont à la charge de la commune, sauf convention contraire avec le responsable de l'accident, ou le requis, le cas échéant.

MISE A JOUR DU PCS					
Date	Modifications apportées	Pages modifiées			